

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par

Mme Givernet, M. Vojetta, M. Perrot, Mme Piron, M. Vuibert, M. Haury, M. Giraud, M. Vuilletet,  
M. Abad, M. Blanchet et Mme Spillebout

-----

**ARTICLE 15 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVII. – Les décrets prévus aux III, V, X, 1° et 3° du XVI et au C du XXI ainsi que l'arrêté prévu au XII doivent être pris après avis de l'Autorité nationale des jeux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est crucial que l'Autorité nationale des jeux (ANJ), en sa qualité de régulateur des entreprises de jeux à objets numériques monétisables (JONUM) et de centre de de compétences et d'expertise des jeux, soit consultée dans le cadre de l'élaboration des normes réglementaires mettant en œuvre la présente régulation.